

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

11 March 1988

Doc. 5863

REPORT

giving an opinion on the Council of Europe
general accounts and budgets
for the years 1986, 1988 and 1989
(Rapporteur : Mr OEHLER)

I. Draft opinion

presented by the Committee on the Budget
and the Intergovernmental Work Programme¹

The Assembly,

1. Drawing attention to the texts concerning the Assembly's role in budgetary matters;²
2. Having examined the Council of Europe general accounts for 1986, the last financial year for which accounts were drawn up and discharge given;
3. Having regard to the Council of Europe budget for 1988 as adopted by the Committee of Ministers;
4. Having noted the Committee of Ministers' reply to its Opinions Nos. 135 (1987) and 136 (1987), and the final reply to its Recommendation 1039 (1986),
5. Adopts the following opinion :
 - a. The Assembly welcomes the especially close dialogue it had with the Committee of Ministers in 1987 on budget matters;
 - b. It is pleased to note that appropriations cancelled at the end of the 1986 financial year came to less than in the previous financial year, an

1. a. Unanimously adopted by the committee on 1 March 1988.

Members of the committee: MM. Dupont (*Chairman*), Oehler, Mrs Løvrig (*Vice-Chairmen*), MM. Arnalds, Cox, De Decker (*Alternate: Declercq*), Erdem, Farrelly, Grove, Intini, Mrs Kaklamanaki, Mr Konen, Mrs Palacio (*Alternate: Mr Villalonga*), Mrs Persson, MM. Pisec, Psaila Savona, Rathbone (*Alternate: Speed*), Sinesio, H. A. Steiner, Vara, Worrell, Zierler.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See Standing Committee, 30 June 1988 (adoption of the draft opinion as amended) and Opinion No. 139.

2. See *Rules of Procedure* of the Assembly (1988), pp. 86 to 89, and *Texts on Budgetary and Financial Matters* (1985), pp. 95 to 129.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

11 mars 1988.

Doc. 5863

RAPPORT

portant avis sur les comptes généraux
et les budgets du Conseil de l'Europe
relatifs aux exercices 1986, 1988 et 1989
(Rapporteur : M. OEHLER)

I. Projet d'avis

présenté par la commission du budget
et du programme de travail intergouvernemental¹

L'Assemblée,

1. Rappelant les textes relatifs au rôle de l'Assemblée en matière budgétaire²;
2. Ayant examiné les comptes généraux du Conseil de l'Europe de 1986, dernier exercice pour lequel les comptes ont été arrêtés et décharge a été donnée;
3. Vu le budget du Conseil de l'Europe pour 1988 tel qu'il a été adopté par le Comité des Ministres;
4. Ayant pris note de la réponse du Comité des Ministres à ses Avis nos 135 (1987) et 136 (1987), ainsi que de la réponse définitive à sa Recommandation 1039 (1986),
5. Adopte l'avis suivant :
 - a. L'Assemblée se félicite du dialogue particulièrement dense qu'elle a pu nouer avec le Comité des Ministres en 1987 sur les questions budgétaires;
 - b. L'Assemblée note avec satisfaction que le montant des crédits annulés à la fin de l'exercice 1986 a été inférieur à celui de l'exercice précédent,

1. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 1^{er} mars 1988.

Membres de la commission: MM. Dupont (*Président*), Oehler, M^{me} Løvrig (*Vice-Présidents*), MM. Arnalds, Cox, De Decker (*Remplaçant: Declercq*), Erdem, Farrelly, Grove, Intini, M^{me} Kaklamanaki, M. Konen, M^{mes} Palacio (*Remplaçant: M. Villalonga*), Persson, MM. Pisec, Psaila Savona, Rathbone (*Remplaçant: Speed*), Sinesio, H.-A. Steiner, Vara, Worrell, Zierler.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir Commission Permanente, 30 juin 1988 (adoption du projet d'avis amendé), et Avis n° 139.

2. Voir *Règlement de l'Assemblée* (1988), p. 82 à 85, et *Recueil des textes en matière budgétaire et financière* (1985), p. 95 à 129.

indication of better use of the Organisation's financial resources ;

c. It again requests governments of member states to honour their financial obligations to the Council of Europe under Article 39 of the Statute and Article 12 of the Financial Regulations ;

d. It welcomes a 1,34% increase in real terms in 1988 budget appropriations which allows fifteen posts to be created and eleven upgraded, but notes that the bulk of the increase goes to the human rights sector ;

e. It regrets a 0,30% cut in real terms in the section of the budget concerning the intergovernmental work programme ;

f. It trusts that the Secretary General and the Committee of Ministers will take steps to make good in 1989 the 1988 shortfall in the implementation of the third medium-term plan ;

g. It is especially anxious that computerisation should continue and more particularly points out the desirability of :

i. extending the use of word processing to all Secretariat departments ;

ii. making available to outside users the data held by the computerised Documentation Centre on Human Rights ;

iii. speeding up the installation of a digital automatic exchange so that the telephone system can be used for sending computerised data ;

h. It insists on the improvement of equipment and furniture in the Paris Office so that facilities there for meetings of Assembly committees and sub-committees and other Council of Europe meetings are fully satisfactory ;

i. It endorses the Secretary General's proposals for a new, more flexible staff career structure at the Council of Europe closer to the European Community's ;

j. Bearing in mind the need to avoid any wider a gap between the Community states and other democratic European states, it asks governments of member states to give the Council of Europe the resources essential to its work, though the necessary increases in appropriations to the organs of the European Convention on Human Rights must not be at the expense of developing other important Council of Europe activities and

ce qui indique une meilleure utilisation des moyens financiers mis à la disposition de l'Organisation ;

c. L'Assemblée invite de nouveau les gouvernements des Etats membres à respecter, pour leurs contributions au budget du Conseil de l'Europe, les obligations découlant de l'article 39 du Statut et de l'article 12 du Règlement financier ;

d. En ce qui concerne le budget 1988, l'Assemblée accueille avec satisfaction une augmentation de 1,34 % en termes réels qui permet notamment la création de quinze postes et onze reclassements ; elle note toutefois que cette augmentation s'applique pour l'essentiel au secteur des droits de l'homme ;

e. L'Assemblée regrette que la partie du budget relative au programme de travail intergouvernemental subisse une amputation de 0,30 % en termes réels ;

f. En ce qui concerne les perspectives pour l'exercice 1989, l'Assemblée engage le Secrétaire Général et le Comité des Ministres à s'employer pour que puisse être rattrapé le retard accumulé en 1988 dans l'exécution du troisième plan à moyen terme ;

g. L'Assemblée tient particulièrement à ce que le développement de l'informatique soit poursuivi et souligne en particulier l'opportunité :

i. de généraliser l'utilisation du traitement de texte au sein du Secrétariat ;

ii. de mettre à la disposition d'utilisateurs extérieurs les données du Centre de documentation informatisée en matière de droits de l'homme ;

iii. d'accélérer l'installation d'un autocommutateur numérique afin de permettre l'utilisation du réseau téléphonique pour véhiculer la communication des données informatiques ;

h. L'Assemblée insiste pour que soient améliorés l'équipement et le mobilier du Bureau de Paris afin que les réunions de ses commissions et sous-commissions, ainsi que d'autres réunions de l'Organisation, puissent s'y dérouler dans des conditions de travail pleinement satisfaisantes ;

i. L'Assemblée appuie les initiatives du Secrétaire Général visant à mettre en place, pour le personnel de l'Organisation, une nouvelle structure de carrières plus souple et plus proche de celle de la Communauté européenne ;

j. L'Assemblée — ayant à l'esprit la nécessité d'éviter que ne s'élargisse l'écart entre les Etats communautaires et les autres Etats démocratiques du continent — invite les gouvernements des Etats membres à doter le Conseil de l'Europe des moyens indispensables à l'accomplissement de ses tâches, les augmentations nécessaires au titre des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme ne devant pas entraver le développe-

of warranted increases in appropriations to the Assembly;

k. It consequently reiterates its request to the Committee of Ministers to stop applying the zero-growth principle to the Council of Europe and replace it by the principle of reference to average annual growth in gross domestic product in the twenty-one member states;

l. It asks the Committee of Ministers to lay down a method of medium-term budget planning for the Council of Europe.

II. Explanatory memorandum

by Mr OEHLER

A. Introduction

1. Under current budget procedure, the Assembly:

a. makes reasoned proposals on the estimates for its own operational expenditure which are to be included in the draft budget;

b. performs its advisory function by making an appraisal of the political implications of the Council of Europe budget as a whole.

2. This appraisal — which the present report is concerned with — makes recommendations on the functioning of the Organisation which are based on:

— the most recent accounts approved by the Board of Auditors;

— the budget adopted for the current year;

— budget forecasts for the following year.

The opinion which the Assembly adopts on the basis of this report is considered by the Committee of Ministers at the end of the year.

3. To prepare the report, the Assembly has had, to date:

— the Council of Europe general accounts for 1986;

— the Council of Europe budget for 1988.

B. 1986 accounts

a. General observations

4. As required by the Financial Regulations, the Secretary General submitted the Council of Europe general accounts for 1986 to the Board of

ment d'autres activités majeures de l'Organisation et la progression justifiée des crédits de l'Assemblée;

k. L'Assemblée réitère, partant, sa demande au Comité des Ministres d'abandonner pour le Conseil de l'Europe le principe de la croissance zéro et de le remplacer par la référence au taux de croissance moyenne annuelle du produit intérieur brut des vingt et un Etats membres;

l. L'Assemblée demande au Comité des Ministres de définir une méthode de planification à moyen terme du budget de l'Organisation.

II. Exposé des motifs

par M. OEHLER

A. Introduction

1. Les dispositions en vigueur en matière de procédure budgétaire prévoient que l'Assemblée:

a. formule ses propositions, dûment motivées, concernant le montant des crédits à inscrire au projet de budget relatif à son propre fonctionnement;

b. exerce sa compétence consultative en appréciant les aspects politiques de l'ensemble du budget du Conseil de l'Europe.

2. Sur ce second point — qui fait l'objet du présent rapport — l'Assemblée formule des recommandations sur le fonctionnement de l'Organisation en se fondant:

— sur les derniers comptes approuvés par la Commission de vérification des comptes;

— sur le budget adopté pour l'exercice en cours;

— sur les prévisions budgétaires pour l'année suivante.

L'avis adopté par l'Assemblée sur la base de ce rapport est examiné par le Comité des Ministres à la fin de l'année.

3. Pour la préparation du présent rapport, l'Assemblée dispose à ce jour:

— des comptes généraux du Conseil de l'Europe relatifs à l'année 1986;

— du budget du Conseil de l'Europe pour l'exercice 1988.

B. Comptes de 1986

a. Observations générales

4. Conformément au Règlement financier, les comptes généraux du Conseil de l'Europe relatifs à l'exercice 1986 ont été soumis par le Secré-

Auditors, which, in accordance with Article 82 of the Financial Regulations, certified that the accounts of the ordinary budget, the extraordinary budget, the pensions budget and the subsidiary European Youth Centre budget, the special accounts and the accounts of the partial agreements were correct and in order, and therefore recommended discharging the Secretary General from his responsibility. In its Resolutions (87) 13, 14, 15, 16 and 17, the Committee of Ministers approved these accounts, the Organisation's balance sheet and the budgetary management and cash accounts giving the totals and the balance of individual accounts, and gave the Secretary General a discharge.

5. Expenditure under the 1986 general budget came to 368 985 723,96 FF. 2 426 676,04 FF (0,65%) of the appropriations was unspent and therefore cancelled — less than the proportion in 1985 (2,10%). 0,51% of the appropriations to the Assembly was cancelled, likewise less than the previous year (1,12%).

6. The lower cancellation figures are a welcome indication that better use is being made of the Organisation's financial resources.

7. The subsidiary European Youth Centre budget forms part of the general budget. The centre is financed both by an appropriation under the general budget and by its own resources. Its budget is automatically balanced at the end of the financial year, the appropriation in the general budget being used only to the extent necessary to cover actual expenditure under the subsidiary budget, less receipts actually collected.

Appropriations in the subsidiary budget came to 14 808 520 FF; the proportion of appropriations to be cancelled was 1,61%.

8. The extraordinary budget covering annual repayments on loans contracted for constructing the new building came to 23 960 700 FF. Receipts from the European Parliament for rent of premises came to 2 939 620 FF (254 620 FF more than estimated).

9. The pensions budget came to 34 639 000 FF. Implementation of the 1986 budget necessitated supplementary appropriations amounting to 910 000 FF, an exceptional occurrence.

10. The following partial agreements, which involve only some of the member states, are implemented under the Council of Europe's auspices:

taire Général à la Commission de vérification des comptes qui a certifié, conformément à l'article 82 du Règlement financier, l'exactitude et la conformité des comptes des budgets ordinaire et extraordinaire, des pensions, du budget annexe du Centre européen de la jeunesse, des comptes spéciaux ainsi que des accords partiels et recommandé de ce fait que décharge en soit donnée au Secrétaire Général. Par ses Résolutions (87) 13, 14, 15, 16 et 17, le Comité des Ministres a approuvé ces comptes, le bilan de l'Organisation, ainsi que les comptes de gestion et de trésorerie faisant apparaître le total et le solde des comptes individuels et a donné décharge au Secrétaire Général.

5. Le montant des dépenses budgétaires effectuées au titre de l'exercice 1986 s'est élevé pour le budget général à 368 985 723,96 FF. Par rapport aux crédits ouverts il reste un montant de crédit à annuler s'élevant à 2 426 676,04 FF, soit de 0,65 %. Ce pourcentage est inférieur à celui constaté en 1985 (2,10 %). Le taux d'annulation des crédits de l'Assemblée se situe à 0,51 % et est également inférieur à celui constaté pour l'exercice précédent (1,12 %).

6. Il y a lieu de se féliciter de la diminution du montant des crédits annulés, ce qui indique une meilleure utilisation des moyens financiers mis à la disposition de l'Organisation.

7. Le budget annexe du Centre européen de la jeunesse s'intègre dans le budget général et est financé à la fois par une dotation inscrite à ce budget général et par des ressources propres. Il se trouve automatiquement équilibré en fin d'exercice, la contribution du budget ordinaire n'étant utilisée que dans la mesure nécessaire pour couvrir le montant des dépenses réelles au titre de ce budget, après déduction des recettes effectivement encaissées.

Le budget annexe s'est élevé à 14 808 520 FF; le pourcentage des crédits à annuler est de 1,61 %.

8. Le budget extraordinaire pour le remboursement annuel des prêts contractés pour la construction du nouveau bâtiment s'est élevé à 23 960 700 FF. Il y a lieu de signaler que le montant des recettes mises en recouvrement à l'encontre du Parlement européen au titre de l'occupation des locaux a atteint 2 939 620 FF (marquant par rapport aux prévisions un excédent de 254 620 FF).

9. Le budget des pensions s'est élevé à 34 639 000 FF. Il y a lieu de noter que l'exécution du budget 1986 a nécessité l'ouverture de 910 000 FF de crédits supplémentaires. Ce fait mérite d'être signalé, en raison de son caractère exceptionnel.

10. Les accords partiels, auxquels un nombre limité d'Etats participent, sont mis en œuvre sous l'égide du Conseil de l'Europe:

a. the Partial Agreement in the Social and Public Health Field, budget 5 278 000 FF;

b. the European Pharmacopoeia, budget 10 441 000 FF;

c. the Resettlement Fund for National Refugees and Over-Population in Europe, budget 2 211 500 FF;

d. the Co-operation Group to combat drug abuse and illicit trafficking in drugs (Pompidou Group), budget 2 075 500 FF.

11. Mention should be made, lastly, of twelve special accounts, including the account to finance the European Public Campaign on North-South Interdependence and Solidarity. At 31 December 1986, this account had a credit balance of 266 590,14 FF.

b. Report of the Board of Auditors and the Secretary General's comments on this report

12. The report of the Board of Auditors (CVC) and the Secretary General's comments on the report highlight a number of problems relating, *inter alia*, to the Organisation's financial management. I shall single out the following:

i. Data processing

13. The CVC looked in depth at three main aspects of data processing:

- security of administrative systems;
- quality of all data processing to ensure that data are reliable, available when wanted and protected from unauthorised access;

- assessment of the efficiency and effectiveness of the use of EDP.

14. The CVC and the Secretary General agree that security is of paramount importance. The Secretary General states that, "when data processing was first introduced, appropriate measures were immediately taken to ensure that data were fully protected and properly processed", while the CVC wants a genuine security policy to be formulated for the Council of Europe.

15. The CVC looked at EDP use in the Council of Europe, and future planning of it. It reaffirmed that the Council should frame a strategy covering a period of years, based on a reassess-

a. Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique, budget de 5 278 000 FF;

b. Pharmacopée européenne, budget de 10 441 000 FF;

c. Accord partiel sur le Fonds de réétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe, budget de 2 211 500 FF;

d. Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou), budget de 2 075 500 FF.

11. Citons, enfin, l'existence de douze comptes spéciaux, parmi lesquels celui qui avait été ouvert en vue du financement de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud et qui au 31 décembre 1986 présentait un solde créditeur de 266 590,14 FF.

b. Rapport de la Commission de vérification des comptes et commentaires du Secrétaire Général sur ce rapport

12. L'examen du rapport de la Commission de vérification des comptes (CVC) et des commentaires du Secrétaire Général sur ce rapport permet de mettre en relief un certain nombre de problèmes qui concernent notamment la gestion financière de l'Organisation. Je mentionnerai tout particulièrement les domaines suivants:

i. Informatique

13. La CVC a procédé à un examen approfondi des problèmes de l'informatique en l'envisageant sous trois grands aspects:

- la sécurité des systèmes administratifs;
- la qualité du traitement des données dans tous les systèmes informatiques afin que les données soient sûres, disponibles et protégées contre l'accès non autorisé;

- l'évaluation de l'efficacité et de la rentabilité du recours à l'informatique.

14. La CVC et le Secrétaire Général s'accordent pour reconnaître que les problèmes relatifs à la sécurité sont de première importance. Le Secrétaire Général précise, quant à lui, que «dès le début du recours à l'informatique, des mesures de sécurité aptes à garantir l'intégralité et la protection des données ainsi que la validité de leur traitement ont été immédiatement prises». La CVC, de son côté, demande l'élaboration d'une véritable politique de sécurité pour l'Organisation.

15. La CVC s'est penchée sur l'utilisation de l'informatique au Conseil et sur la planification de son utilisation dans l'avenir. Elle a réaffirmé que l'Organisation devrait formuler une stratégie sur

ment of computerisation requests from all sectors.

ii. *Internal control*

16. The CVC report on the 1985 accounts was already saying that the Financial Controller's functions were not confined to pre-commitment supervision of the Organisation's financial management: the Financial Controller "has greater powers than that, extending to aspects of the Organisation and the efficiency of work routines and working methods which influence expenditure". The question of whether extending the Financial Controller's functions was compatible with the Financial Regulations as worded at present was left open. In his reply, the Secretary General took the view that amendment of the regulations was not absolutely necessary to let the Financial Controller perform the control functions specified by the CVC. He stated that the financial control department would be reorganised as soon as possible in the manner recommended by the Board of Auditors and that the ensuing staff adjustments could be put to the Committee of Ministers in the draft 1989 budget. These substantial changes in the nature of financial control will have an impact on the Secretariat's structure. They will need careful monitoring with a view to improving the Organisation's effectiveness.

iii. *Member states' contributions*

17. The CVC report points out that in 1986 only eight member states paid a third of their contributions in the first two months of the year, as required by Article 12 of the Financial Regulations.

18. Further, not all member states complied with Article 39 of the Council of Europe's Statute,¹ which requires that the balance be paid within six months after contributions are called in.

19. The CVC's observation that "the Council of Europe can satisfy its financial obligations only if member states pay their contributions on time" warrants endorsing.

C. 1988 budgets

20. Appropriations in the 1988 ordinary budget adopted by the Committee of Ministers

1. Article 39: "The Secretary General shall each year notify the Government of each Member of the amount of its contribution, and each Member shall pay to the Secretary General the amount of its contribution, which shall be deemed to be due on the date of its notification, not later than six months after that date."

plusieurs années, en se fondant sur un réexamen des demandes d'informatisation émanant de tous les secteurs.

ii. *Contrôle interne*

16. Dans son rapport sur les comptes de 1985, la CVC avait déjà émis l'avis que les fonctions du Contrôleur financier ne devraient pas se limiter au contrôle préalable de la gestion financière de l'Organisation. Pour elle, le Contrôleur financier « a des pouvoirs plus larges, s'étendant à certains aspects de l'Organisation, et de l'efficacité, de l'enchaînement des tâches, et des méthodes de travail qui ont des incidences sur les dépenses ». La question de la compatibilité de l'extension des tâches du Contrôleur financier avec le libellé actuel du Règlement financier est restée ouverte. Dans sa réponse, le Secrétaire Général considère que le Contrôleur financier peut exercer les fonctions de contrôle définies par la CVC sans qu'il soit absolument nécessaire de modifier le Règlement en vigueur. Il ajoute : « L'organisation du service du contrôle financier sera modifiée dès que possible dans le sens préconisé par la Commission de vérification des comptes et les ajustements en personnel qui en découlent pourraient être soumis au Comité des Ministres dans le cadre du projet de budget 1989. » Ces changements importants dans la nature du contrôle interne auront des répercussions sur la structure du Secrétariat. Ils devront être suivis avec attention dans l'optique d'une amélioration de l'efficacité de l'Organisation.

iii. *Contributions des Etats membres*

17. Il ressort du rapport de la Commission de vérification des comptes qu'en 1986 seuls huit Etats membres ont payé le tiers de leurs contributions dans les deux premiers mois de l'année comme le prévoit le Règlement financier à son article 12.

18. En outre, les Etats membres n'ont pas tous respecté l'article 39¹ du Statut du Conseil de l'Europe aux termes duquel le solde doit être payé avant la fin de la période de six mois suivant l'appel des contributions.

19. Il y a lieu de soutenir la Commission de vérification des comptes lorsqu'elle affirme que le Conseil de l'Europe « ne peut satisfaire à ses obligations financières que si les Etats membres paient leurs contributions à temps ».

C. Budgets 1988

20. Le budget ordinaire pour 1988, adopté par le Comité des Ministres (Résolution (87) 19),

1. Article 39: « Le Secrétaire Général notifie chaque année aux gouvernements des membres le montant de leur contribution. Les contributions sont réputées exigibles au jour même de cette notification; elles doivent être acquittées entre les mains du Secrétaire Général dans le délai maximal de six mois. »

(Resolution (87) 19) total 415 290 900 FF, a nominal increase of 5,99% on the 1987 budget. The increase breaks down as follows :

- full year effects of decisions taken in 1986 : 1,65% ;
- unavoidable adjustments of a contractual nature or arising from the Statute : 0,40% ;
- pay scale revision and inflation in 1988 : 2,47% ;
- net increase in real terms : 1,34%.

21. It is worth pointing out that the draft budget submitted by the Secretary General contemplated an increase in real terms of 1,79%, but the Committee of Ministers Budget Committee recommended only 0,54% growth. The increase in real terms has made possible fifteen new posts and eleven upgradings, the main beneficiary being the human rights sector (the European Commission and European Court of Human Rights, and the Directorate of Human Rights). The Committee of Ministers made very slight cuts (0,30% in real terms) in the intergovernmental work programme. The increase in real terms of 1,34% is slightly higher than in 1987 (0,98%) and 1986 (0,75%).

22. Appended hereto are the following comparative tables :

- Table I : budget figures for the last five financial years showing trends in appropriations ;
- Table II : field-by-field comparison of intergovernmental activity programmes for the last three years.

23. Total member states' contributions to the 1988 budget are set at 398 445 900 FF, as against a total 1987 expenditure budget of 415 290 900 FF. The difference will be covered by other receipts such as bank interest and recoveries, including the fixed contribution from the partial agreements and refunding by the European Parliament of expenditure relating to the building.

24. 1988 budget totals for the four partial agreements are as follows :

- Partial Agreement in the Social and Public Health Field : 5 510 500 FF
- European Pharmacopoeia :
12 678 500 FF
- Partial Agreement on the Resettlement Fund : 4 106 500 FF

s'élève à 415 290 900 FF. Il marque une augmentation nominale de 5,99 % par rapport au budget de 1987. Cette augmentation s'analyse comme suit :

- effets en année pleine des décisions prises en 1986 : 1,65 % ;
- ajustements inéluctables de caractère réglementaire ou statutaire : 0,40 % ;
- révision des barèmes de salaires et inflation 1988 : 2,47 % ;
- augmentation nette en termes réels : 1,34 %.

21. Il est intéressant de souligner que le projet de budget présenté par le Secrétaire Général envisageait une croissance en termes réels de 1,79 %, mais que le Comité du budget (organe subsidiaire du Comité des Ministres) n'avait recommandé qu'une croissance de 0,54 %. L'augmentation en termes réels permet notamment la création de quinze postes et onze reclassements. Elle a surtout profité au secteur des droits de l'homme (Commission et Cour européennes des Droits de l'Homme, ainsi que Direction des droits de l'homme). Dans le programme de travail intergouvernemental, le Comité des Ministres a procédé à des coupures très limitées qui se traduisent par une diminution de 0,30 % en termes réels. L'augmentation réelle de 1,34 % est légèrement supérieure à celles de 1987 (0,98 %) et de 1986 (0,75 %).

22. On trouvera en annexe au présent rapport les tableaux comparatifs suivants :

- Tableau I : chiffres des budgets des cinq derniers exercices montrant l'évolution des crédits internes monétaires ;
- Tableau II : comparaison par domaines du programme d'activités intergouvernementales pour les trois dernières années.

23. Le montant total des contributions des Etats membres au budget 1988 est fixé à 398 445 900 FF. La différence par rapport au montant total du budget des dépenses pour 1987 (415 290 900 FF) sera couverte par d'autres recettes telles que les produits bancaires et certains recouvrements, dont la contribution fixe provenant des accords partiels et les sommes versées par le Parlement européen en remboursement des dépenses relatives au bâtiment.

24. Les budgets pour 1988 des quatre Accords partiels se répartissent comme suit :

- Accord partiel dans domaine social et et de la santé publique : 5 510 500 FF
- Pharmacopée européenne :
12 678 500 FF
- Accord partiel sur le Fonds de réétablissement : 4 106 500 FF

— Co-operation Group to combat drug abuse and illicit trafficking in drugs (Pompidou Group): 2 946 000 FF

25. In setting the 1988 budget, the Committee of Ministers gave special priority to the measures suggested for meeting the requirements of the work of the European Court and European Commission of Human Rights. Because of the prevailing budget austerity in the member states, allocating additional resources to the human rights sector resulted in harsher treatment of other Council of Europe sectors.

D. 1989 budget

26. As is apparent from the Committee of Ministers' replies to Assembly Opinions Nos. 135 (1987) and 136 (1987) and to Recommendation 1039 (1986), the national budgetary climate will severely affect the 1989 budget too. It must, however, be noted that the Committee of Ministers agrees with the Assembly that the Council of Europe should have "the budgetary resources essential for it to carry out its tasks effectively and to play the role assigned to it" (Recommendation 1039, paragraph 5.a). The Committee of Ministers also acknowledges, in its reply to the recommendation, that the adoption of a zero-growth programme of intergovernmental activities for 1988 "entailed difficult choices" and "major sacrifices". But, although the sacrifices were necessary to allocate more resources to the functioning of the European Commission and European Court of Human Rights, it is reasonable to expect the Secretary General and the Committee of Ministers to take steps to ensure that the 1988 shortfall in the implementation of the third medium-term plan will be made good in 1989. In particular, it is necessary to increase means in the field of legal co-operation and for activities under Field VIII (local and regional government).

27. At the time of writing, the Secretary General is holding consultations to decide priorities in the field of intergovernmental co-operation. It is likely that the emphasis will be on the cultural and educational sector, one of the Council of Europe's main areas of work. In addition, as every year, preparations for seven or eight conferences of specialised ministers will require particular concentration of effort.

28. The Assembly is anxious that the development of computerisation at the Council of Europe should continue and to see:

— the use of word processing extended to all Secretariat departments;

— Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou): 2 946 000 FF

25. En arrêtant le budget 1988, le Comité des Ministres a attaché une priorité particulière aux mesures proposées pour faire face aux besoins liés à l'exécution des tâches institutionnelles de la Cour et de la Commission européenne des Droits de l'Homme. Dans le climat économique d'austérité qui caractérise les budgets nationaux des Etats membres, l'affectation de ressources supplémentaires au secteur des droits de l'homme a entraîné un traitement plus sévère d'autres secteurs de l'Organisation.

D. Budget 1989

26. Ainsi qu'il ressort des réponses du Comité des Ministres aux Avis n^{os} 135 (1987) et 136 (1987) de l'Assemblée et à la Recommandation 1039 (1986), ce climat économique en vigueur dans les budgets nationaux continuera à peser lourdement sur le budget de 1989. Il faut noter toutefois que le Comité des Ministres estime avec l'Assemblée que l'Organisation devrait disposer des «moyens budgétaires indispensables pour s'acquitter efficacement de ses tâches et pour jouer le rôle qui lui revient» (paragraphe 5.a de la Recommandation 1039 (1986)). En outre, le Comité des Ministres reconnaît dans sa réponse à cette recommandation que l'adoption d'un programme de travail intergouvernemental à croissance nulle pour 1988 a «exigé des arbitrages difficiles» et «des sacrifices majeurs». Si ces sacrifices ont été nécessaires pour accroître les ressources affectées au fonctionnement des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme, il est raisonnable d'escompter que, pour 1989, le Secrétaire Général et le Comité des Ministres s'emploieront à rattraper le retard accumulé en 1988 dans l'exécution du troisième plan à moyen terme. Il serait notamment nécessaire d'accroître les moyens mis à la disposition de la coopération en matière juridique et des activités comprises dans le titre VIII (Régions et communes).

27. Au moment où est rédigé le présent rapport, le Secrétaire Général mène des consultations pour déterminer les priorités à retenir dans le domaine de la coopération intergouvernementale. Il est prévisible que l'accent sera mis en particulier sur le secteur culturel et éducatif, l'un des secteurs clés de notre Organisation. En outre, la préparation de sept ou huit conférences de ministres spécialisés demandera, comme chaque année, une concentration d'énergie toute particulière.

28. L'Assemblée tient à ce que soit poursuivi le développement de l'informatique au Conseil de l'Europe. Il s'agit notamment:

— de généraliser l'utilisation du traitement de texte dans le Secrétariat de l'Organisation;

— the data held by the computerised Documentation Centre on Human Rights made available to outside users;

— a digital automatic exchange installed so that the telephone system can be used for sending computerised data.

29. The Assembly also wants satisfactory facilities for the many meetings held at the Council of Europe's Paris Office. That will entail investment to improve equipment and furniture.

30. The Assembly has learned that the Secretary General intends submitting proposals to the Committee of Ministers for a new, more flexible Council of Europe staff career structure closer to the European Community's. Through its Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme, the Assembly is keeping a close eye on the whole question of a European civil service and cannot but support the Secretary General's endeavours.

31. In general, the Assembly is keen to see the Colombo Commission proposals implemented. It attaches particular importance to the Council of Europe's political role and to the development of its relations with both European and other non-member states. This outward-lookingness means that the Assembly is busier, particularly with continuing the Strasbourg Conference work and holding the 7th Parliamentary and Scientific Conference at Ottawa in 1989.

E. Conclusions

32. In its reply to Recommendation 1039 (1986), the Committee of Ministers appeals for "realism" (paragraph 4) and says that the resources granted to the Council of Europe by the member governments must take into account "the budgetary restraint being exercised in most of the member states."

33. The Assembly accepts that, despite an improvement in the general economic situation, the member states must continue exercising budgetary restraint but it would call for a more constructive attitude. A great deal is at stake: co-operation between all the democratic states in Europe, maintaining the Council of Europe's position as the main forum for that co-operation, and — as the Colombo Commission's remit says — preventing a widening gap between the Community states and other democratic European states.

34. The Assembly wishes to display the realism to which the Committee of Ministers refers. It notes that, in some governments' medium-term

— de mettre à la disposition d'utilisateurs extérieurs les données du Centre de documentation informatisée en matière de droits de l'homme;

— d'installer un autocommutateur numérique afin de permettre l'utilisation du réseau téléphonique pour véhiculer la communication des données informatiques.

29. L'Assemblée tient également à ce que les nombreuses réunions qui se tiennent au Bureau de Paris du Conseil de l'Europe puissent se dérouler dans des conditions de travail satisfaisantes. Pour ce faire, des investissements sont nécessaires pour améliorer l'équipement et le mobilier.

30. L'Assemblée a appris que le Secrétaire Général a l'intention de proposer au Comité des Ministres une nouvelle structure de carrières pour le personnel de l'Organisation. Cette structure serait plus souple et plus proche de celle de la Communauté européenne. L'Assemblée qui, par le biais de sa commission du budget et du programme de travail intergouvernemental, suit avec attention les problèmes liés à la fonction publique européenne ne peut que soutenir le Secrétaire Général dans ses efforts.

31. L'Assemblée tient, de manière générale, à ce que les propositions de la Commission Colombo soient mises en application. Elle attache une importance toute particulière au rôle politique du Conseil de l'Europe et à son ouverture vers les Etats tiers, européens et non européens. L'ouverture vers l'extérieur se traduit par un surcroît d'activité de l'Assemblée qui touche notamment à la poursuite des travaux liés à la Conférence de Strasbourg et à la tenue de la 7^e Conférence parlementaire et scientifique à Ottawa en 1989.

E. Conclusions

32. Dans sa réponse à la Recommandation 1039 (1986), le Comité des Ministres fait appel au «réalisme» (paragraphe 4) et rappelle que les ressources accordées au Conseil de l'Europe par les Etats membres doivent tenir compte «des contraintes budgétaires qui existent dans la plupart de ces Etats».

33. L'Assemblée admet qu'en dépit d'une amélioration de la situation économique générale, les Etats membres doivent continuer à faire preuve de prudence budgétaire. Elle plaide cependant en faveur d'une attitude plus constructive. L'enjeu est de taille. Il concerne la coopération entre tous les Etats démocratiques d'Europe et le maintien du Conseil de l'Europe en tant que cadre privilégié de cette coopération. Il s'agit d'empêcher — comme le précise le mandat qui avait été donné à la Commission Colombo — que ne s'élargisse l'écart entre les Etats communautaires et les autres Etats démocratiques du continent.

34. L'Assemblée veut s'inspirer du réalisme qu'évoque le Comité des Ministres. Elle constate à la lecture des plans financiers à moyen terme de

financial plans, almost 80% of the finance allocated to international co-operation goes to the European Community and 10% to the United Nations, while the remaining 10% is shared among a host of organisations, of which the Council of Europe is one. To most member states the annual contribution to the Council of Europe is of little budgetary consequence. Examples could be given of states spending far more on particular international ventures than their contributions to the Council of Europe. When they want to, states are able to raise the necessary resources.

35. It is desirable that the zero-growth principle be abandoned for a less arbitrary principle. The Assembly accordingly reiterates its suggestion that the rate of growth of the Council of Europe budget be decided by reference to the average annual rate of growth of gross domestic product in the twenty-one member states.

36. It should also be repeated in no uncertain terms that necessary increases in appropriations to the European Commission and European Court of Human Rights must not be at the expense of developing other major activities and of justifiable increases in appropriations to the Assembly, which is one of the organs for which the Statute provides. This year the Assembly must again ask the Committee of Ministers to give the Organisation the resources necessary to carry through a 1989 programme of intergovernmental activities that accords with the aims laid down in the third medium-term plan and with the Colombo Commission's proposals. I believe substantial progress could be made if future medium-term planning of the Council of Europe's work went hand in hand with a budget plan rather than, as at present, annual decisions.

37. In 1987, the Council of Europe's two statutory organs — the Committee of Ministers and the Assembly — had consultations of unparalleled closeness on budget matters. What matters — as the Committee of Ministers pointed out in its reply to Recommendation 1039 — is "the strength of the commitment on the part of member states towards the Council of Europe's activities" (paragraph 10). The Assembly agrees, and also agrees with the Committee of Ministers when it says that it is necessary to optimise the utilisation of the resources the Council of Europe has for carrying out its task (paragraph 5). No effort must be spared to manage existing resources as effectively as possible, whether of the Organisation generally or the Parliamentary Assembly. The work of concentrating the Council of Europe's activities can help that effectiveness, but the reforms must not prevent the Council of Europe from fully performing its own, special role.

certain gouvernements que près de 80 % des montants mis à la disposition de la coopération internationale sont consacrés à la Communauté européenne et 10 % aux Nations Unies, les 10 % restants étant partagés entre une multitude d'organisations, dont le Conseil de l'Europe. Pour la plupart des Etats membres, la contribution annuelle au Conseil de l'Europe représente une somme budgétairement insignifiante. Des exemples pourraient être cités de dépenses encourues par tel ou tel Etat pour une action internationale dont le montant est plus élevé que sa contribution au Conseil de l'Europe. Lorsqu'ils y sont intéressés, les Etats savent mobiliser les ressources dont ils ont besoin.

35. Il serait souhaitable que le principe de la croissance zéro soit abandonné en faveur d'un principe moins arbitraire. C'est pourquoi l'Assemblée entend proposer de nouveau que la croissance du budget du Conseil de l'Europe soit déterminée par référence au taux de croissance moyenne annuelle du produit intérieur brut des vingt et un Etats membres.

36. Il convient également de redire bien haut que les augmentations nécessaires au titre des organes de la Convention européenne des Droits de l'Homme ne doivent pas entraver le développement d'autres activités majeures et une progression justifiée des crédits de l'Assemblée, organe statutaire. L'Assemblée doit demander cette année encore au Comité des Ministres d'accorder à l'Organisation les moyens qu'exigera la mise en œuvre d'un Programme d'activités intergouvernementales pour 1989 conforme aux objectifs tracés par le troisième plan à moyen terme et aux propositions de la Commission Colombo. Votre rapporteur estime que des progrès substantiels pourraient être réalisés si la planification à moyen terme des activités de l'Organisation pouvait à l'avenir s'accompagner d'une planification en matière budgétaire qui se substituerait au système actuel des décisions annuelles.

37. Les deux organes statutaires du Conseil de l'Europe — Comité des Ministres et Assemblée — ont dialogué en 1987 sur les questions budgétaires avec une intensité inconnue dans le passé. Ce qui compte — comme le dit le Comité des Ministres dans sa réponse à la Recommandation 1039 (1986) — c'est «la force de l'engagement des Etats membres pour les travaux du Conseil de l'Europe» (paragraphe 10). L'Assemblée partage ces vues et approuve le Comité des Ministres lorsqu'il affirme qu'il faut «optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le Conseil de l'Europe pour mener à bien sa mission» (paragraphe 5). Aucun effort ne doit être épargné pour gérer au mieux les ressources existantes tant au niveau de l'Organisation qu'à celui de l'Assemblée parlementaire. La concentration entreprise des activités du Conseil de l'Europe peut aller dans ce sens, mais les réformes ne doivent pas empêcher l'Organisation de jouer pleinement le rôle qui lui est propre.

Table I

Heads	1984 Initial appropriations	1985 Initial appropriations	1986 Initial appropriations	1987 Initial appropriations	1988 Initial appropriations
	FF	FF	FF	FF	FF
General budget					
a. Ordinary budget					
I. Common expenditure (staff supplies, publications, information, etc.)	225 288 800	247 545 500	258 622 800	260 285 500	270 497 500
II. Intergovernmental activities programmes (Work Programme)	44 706 600	48 533 900	52 896 400	54 863 200	56 549 900
III. Parliamentary Assembly:					
a. Staff	(23 089 000)	(25 465 200)	(26 776 900)	(28 281 400)	(30 184 000)
b. Political groups	(700 000)	(734 000)	(752 500)	(1 030 000)	(1 261 000)
c. Overall appropriations (budgetary package)	(3 757 500)	(4 100 000)	(4 222 000)	(4 341 700)	(4 523 500)
Total	27 546 500	30 299 200	31 751 400	33 653 100	35 968 500
IV. European Court and Commission of Human Rights and Tribunal in matters of state immunity	8 014 000	8 712 500	11 004 500	32 396 100	40 565 000
V. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe	3 398 500	3 722 500	3 970 000	4 168 600	4 543 000
VI. Expenditure in connection with the European Social Charter and the European Code of Social Security	1 350 500	1 520 000	1 077 500	1 109 500	1 156 000
VII. European Youth Foundation	1 718 500	1 958 000	2 077 800	2 088 800	2 237 500
VIII. Investment expenditure (exceptional expenditure until 1987)	1 023 500 ¹	1 773 500 ¹	1 023 500 ¹	3 273 500 ¹	3 773 500 ²
	313 046 900	344 065 100	362 423 900	391 838 300	415 290 900

1. European Youth Centre and television studio.

2. Repayment of loans (1 023 500 FF) and other investment expenditure (2 750 000 FF).

Tableau I

Libellés	1984 Crédits initiaux accordés	1985 Crédits initiaux accordés	1986 Crédits initiaux accordés	1987 Crédits initiaux accordés	1988 Crédits initiaux accordés
	FF	FF	FF	FF	FF
Budget général					
a. Budget ordinaire					
I. Dépenses communes (personnel, matériel, publications, information, etc.)	225 288 800	247 545 500	258 622 800	260 285 500	270 497 500
II. Activités intergouvernementales (Programme de travail)	44 706 600	48 533 900	52 896 400	54 863 200	56 549 900
III. Assemblée parlementaire:					
a. Dépenses de personnel	(23 089 000)	(25 465 200)	(26 776 900)	(28 281 400)	(30 184 000)
b. Groupes politiques	(700 000)	(734 000)	(752 500)	(1 030 000)	(1 261 000)
c. Enveloppe budgétaire	(3 757 500)	(4 100 000)	(4 222 000)	(4 341 700)	(4 523 500)
Total	27 546 500	30 299 200	31 751 400	33 653 100	35 968 500
IV. Cour et Commission européennes des Droits de l'Homme et Tribunal en matière d'immunité des Etats	8 014 000	8 712 500	11 004 500	32 396 100	40 565 000
V. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe	3 398 500	3 722 500	3 970 000	4 168 600	4 543 000
VI. Dépenses relatives à la Charte sociale et au Code européen de sécurité sociale	1 350 500	1 520 000	1 077 500	1 109 500	1 156 000
VII. Fonds européen pour la jeunesse	1 718 500	1 958 000	2 077 800	2 088 800	2 237 500
VIII. Dépenses d'investissement (dépenses exceptionnelles jusqu'en 1987)	1 023 500 ¹	1 773 500 ¹	1 023 500 ¹	3 273 500 ¹	3 773 500 ²
	313 046 900	344 065 100	362 423 900	391 838 300	415 290 900

1. Centre européen de la jeunesse et studio de télévision.

2. Remboursement des emprunts contractés (1 023 500 FF) et autres dépenses d'investissement (2 750 000 FF).

Table II

Comparison by field of activities in the intergovernmental programme of activities for 1986, 1987 and 1988
(Vote II of the ordinary budget)

Field of the third medium term plan (1987-91)	Initial appropriations			Variations between		Percentage of total vote	
	1986 FF	1987 FF	1988 FF	1986 and 1987 %	1987 and 1988 %	1987 %	1988 %
I. Human rights and fundamental freedoms	4 303 500	2 856 000	2 940 000	-5,95	+2,94	7,38	5,20 ¹
II. Media in a democratic society	-	1 191 500	1 780 500		+49,43		3,15
III. Social and socio-economic problems	7 612 500	7 680 500	7 844 000	+0,89	+2,13	14,00	13,87
IV. Education, culture and sport	12 221 300	12 893 500	13 239 500	+5,50	+2,68	23,50	23,41
V. Youth	14 422 800	15 313 200	16 489 000	+6,17	+7,68	27,91	29,16
VI. Health	2 711 000	2 749 000	2 842 000	+1,40	+3,38	5,01	5,02
VII. Heritage and environment	3 639 300	4 224 000	4 171 400	+16,07	-1,25	7,70	7,38
VIII. Local and regional government	865 500	916 500	450 500	+5,89	-50,85	1,67	0,80
IX. Legal co-operation	7 120 500	7 039 000	6 793 000	-1,14	-3,50	12,83	12,01
Total Vote II	52 896 400	54 863 200	56 549 900	+3,72	+3,075	100,00	100,00

1. Including Field II.

Tableau II

Comparaison par domaine du programme d'activités intergouvernementales pour 1986, 1987 et 1989
(titre II du budget ordinaire)

Domaine du troisième plan à moyen terme (1987-1991)	Crédits initiaux			Modifications entre		Pourcentages par rapport au total du titre	
	1986 FF	1987 FF	1988 FF	1986 et 1987 %	1987 et 1988 %	1987 %	1988 %
I. Droits de l'homme et libertés fondamentales	4 303 500	2 856 000	2 940 000	-5,95	+2,94	7,38	5,20 ¹
II. Les médias dans une société démocratique	-	1 191 500	1 780 500		+49,43		3,15
III. Problèmes sociaux et socio-économiques	7 612 500	7 680 500	7 844 000	+0,89	+2,13	14,00	13,87
IV. Education, culture et sport	12 221 300	12 893 500	13 239 500	+5,50	+2,68	23,50	23,41
V. Jeunesse	14 422 800	15 313 200	16 489 000	+6,17	+7,68	27,91	29,16
VI. Santé	2 711 000	2 749 000	2 842 000	+1,40	+3,38	5,01	5,02
VII. Patrimoine et environnement	3 639 300	4 224 000	4 171 400	+16,07	-1,25	7,70	7,38
VIII. Communes et régions	865 500	916 500	450 500	+5,89	-50,85	1,67	0,80
IX. Coopération juridique	7 120 500	7 039 000	6 793 000	-1,14	-3,50	12,83	12,01
Total du titre II	52 896 400	54 863 200	56 549 900	+3,72	+3,075	100,00	100,00

1. Y compris domaine II.

APPENDIX

— Recommendation 1039 (1986)
on the *budgetary resources of the*
*Council of Europe*¹

— Reply by the Committee of Ministers²

1. This text is published separately. It can be obtained on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. See Doc. 5839.

ANNEXE

— Recommendation 1039 (1986)
relative aux ressources budgétaires
*du Conseil de l'Europe*¹ — Réponse du Comité des Ministres²

— Réponse du Comité des Ministres²

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Voir Doc. 5839.